



VOTER CFDT AU CSE, C'EST CHOISIR VOTRE REPRESENTANT CFDT SUR VOTRE SITE DE TRAVAIL !

La représentation locale dépend des résultats électoraux au 1er tour des élections au Comité social et économique – CSE - Le nombre de représentants de proximité (RP) d'une organisation syndicale sur le centre dépend de sa performance au CSE et des voix en sa faveur sur le site de travail. Voter CSE, c'est voter pour vos militants de terrain. Les rôles et missions des représentants de proximité et des élus CSE ne sont cependant pas identiques. Quels sont-ils ?

VOTRE REPRESENTANT DE PROXIMITE

Il est le relai local de l'organisation syndicale représentative au CSE et au niveau du centre de travail. C'est **LE MILITANT CFDT DE PROXIMITE** ! Il a pour rôle de :

- Présenter les réclamations individuelles ou collectives des salariés du centre de travail sur les salaires, l'application du Code du travail et des autres dispositions légales, conventionnelles et d'accords d'entreprise. **Le représentant de proximité assure la défense des salariés au quotidien, sur l'environnement de travail où il exerce.**
- Contribuer à **la prévention de la santé, la sécurité et aux conditions de travail sur le site de travail. Il a pour mission de signaler toute atteinte à la santé physique et mentale des salariés.**
- Relayer les informations sur les activités sociales et culturelles du CSE, les prestations CSE. **Il est le relai de terrain des droits à œuvre sociale ouverts au niveau du CSE.**

VOTRE ELU.E DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité social et économique est informé et consulté sur la politique sociale, les conditions de travail et d'emploi, les décisions relatives à la gestion, à l'évolution économique et financière, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et à l'évolution des outils dans chaque mutuelle du groupe MGEN. **C'est elle/lui dont on prend l'avis pour la transformation de l'entreprise.**

L'élu.e CSE donne son avis sur :

- Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des **effectifs** ;
- **La modification de l'organisation** économique ou juridique ;
- Les **conditions d'emploi**, de travail, **notamment la durée du travail et la formation professionnelle**
- L'introduction de **nouvelles technologies** impactant le travail
- Les mesures prises en vue de faciliter **le reclassement ou le maintien en emploi** des salariés.

L'élu.e CSE peut également porter les réclamations individuelles et collectives et de conditions de **travail en coordination, avec les représentants de proximité**, notamment quand elles n'ont pas eu de réponse de la direction locale.

LE REPRESENTANT DE PROXIMITE, C'EST VOTRE CONTACT ET RECOURS SUR VOTRE SITE DE TRAVAIL EN VOTANT CFDT AU CSE, VOUS VOTEZ POUR VOTRE REPRESENTANT CFDT SUR SITE
(même s'il n'est pas sur la liste CSE !)

VOTEZ ET FAITES VOTER CFDT !